

Institut Regional d'Insertion Professionnelle et  
Sociale

Anne-Marie IENCO

Résidence les terrasses de fango

20200 BASTIA

Bordeaux, le 14/06/2023

**Référence :** 2020-1-FR01-KA201-079900

**Objet :** Décision de clôture du projet et versement du solde de la subvention

**Suivi par :** Diane LABROUCHE - diane.labrouche@agence-erasmus.fr -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les conclusions de l'analyse du rapport final concernant le projet cité en objet.

En ce qui concerne la partie financière de votre projet, vous déclarez dans votre rapport final un montant de 211 728.50€ tandis que votre convention de subvention prévoyait un montant de 243 687€.

Conformément à l'article II.25 des conditions générales du contrat, votre convention de subvention se décompose comme suit :

- Gestion et mise en œuvre du projet : 54 000€ (*subvention contractuelle*)
- Réunions transnationales: 16 100€ (*montant plafonné au déclaratif*)
- Productions intellectuelles: 113 000€ (*transfert depuis les réunions transnationales et les activités d'apprentissages*)
- Evènements de dissémination: 26 800€ (*transfert depuis les activités d'apprentissage*)
- Activités d'apprentissage : 1828.50 € (*montant plafonné au déclaratif*)

**Soit une subvention totale de 211 728.50€.**

Vous aviez déjà perçu une avance de 190 149.60€ . L'Agence Nationale vous doit 21 578.90€

## ANALYSE QUALITATIVE

Note: 76/100

Le partenariat stratégique AC201 intitulé UDL4U, coordonné par l'IRIPS de Bastia, visait à améliorer la qualité de l'éducation inclusive. Il est conforme aux objectifs du programme Erasmus + et s'appuie sur un certain nombre de points forts.

Le partenariat équilibré entre 4 organismes institutionnels régionaux et 4 établissements scolaires a permis d'instaurer une synergie entre les partenaires, qui n'aurait pu être mise en œuvre dans le cadre d'un projet national. Le suivi et la gestion de projet ont été assurés de manière efficace par le bénéficiaire, ainsi que le montrent les documents en annexe. Une répartition des tâches a été établie en amont. Les productions intellectuelles traduites dans toutes les langues des pays partenaires et la formation en ligne témoignent du travail des organisations. Une articulation cohérente entre les activités menées, les productions accomplies, leur diffusion et les formations réalisées attestent de l'expérience des organisations en termes de projets européens. Une évaluation des résultats a été menée au niveau des participants, des publics-cibles et des organisations externes.

De futures coopérations avec des organismes extérieurs, une mise à disposition du grand public des productions, l'engagement des partenaires à poursuivre la diffusion des résultats assureront une pérennisation du projet.

Plusieurs pistes d'amélioration sont signalées.

Les quatre organisations turques représentaient à elles seules 50% des partenaires, et les deux organismes institutionnels turcs ont coordonné les productions : il aurait été pertinent de démontrer comment les autres partenaires se sont intégrés dans la réalisation des productions, quels ont été leurs rôles et responsabilités à ce niveau.

Le lien entre la méthode UDL développée et les programmes scolaires des différents pays, entre les productions et les outils déjà mis à disposition des enseignants (sur Eduscol en France par exemple) n'est pas suffisamment développé.

L'absence de valorisation des acquis d'apprentissage des participants par l'Europass, conformément à la priorité sectorielle sélectionnée et au formulaire de candidature, est à noter.

Les indicateurs d'évaluation des résultats sont parfois peu significatifs, en particulier l'absence de mesure de l'impact sur les parents plusieurs fois mentionnés et sur les organismes eux-mêmes. Tous les pays n'ont pas participé aux évaluations menées, ce qui confère à l'ensemble du projet un certain déséquilibre entre les pays.

Il est conseillé au bénéficiaire dans le cadre de futurs partenariats :

- de trouver un équilibre en termes d'organisations par pays ;
- de mettre en œuvre en amont et pendant le projet une coopération avec les autorités de tutelle dans tous les pays ;
- de ne pas négliger l'obstacle que peut constituer la langue dans l'organisation des formations auprès des enseignants ;
- de mettre en place une procédure d'évaluation impliquant de manière égale tous les partenaires.

Nous vous souhaitons une bonne continuation dans vos projet Européens.

Le tableau suivant indique le montant des sommes à vous verser conformément aux dispositions de l'article I.4.5 concernant le paiement du solde.

Montant de la subvention initiale accordée	237 687,00€
Versement 1er préfinancement	190 149,60€
Approbation du rapport intermédiaire le 25/01/2022	
Montant de la subvention déclarée au rapport final	211 728,50€
Montant de la subvention finale accordée le 14/06/2023	211 728,50€
Montant accordé pour solde	21 578,90€
<b>Récapitulatif</b>	
Total des paiements déjà effectués	190 149,60€
<b>Soit un montant total à vous verser de</b>	<b>21 578,90€</b>

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions contractuelles de votre convention de subvention, l'Agence et la Commission européenne peuvent réaliser des contrôles et audits en relation avec l'utilisation de la subvention après clôture de votre projet. Les documents relatifs au projet doivent donc être conservés pendant une période de 5 ans (3 ans si le montant maximal accordé est inférieur à 60 000 €) à compter de la date de la présente décision.

En vous remerciant de votre engagement dans les programmes européens d'éducation et de formation et vous souhaitant plein succès dans la suite de vos activités.

**Nelly FESSEAU**  
Directrice



Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex).